

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 4 mars 2024 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Est absent :

- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2024 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière ;
 - Fondation Pause-Bonheur (Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant) ;
8. Résolution - Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans ;
9. Résolution - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2023 ;
10. Résolution - Autorisant la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie ;
11. Résolution - Appui au projet de planification d'ajout d'espace du CSSPS ;
12. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
13. Période de questions ;

14. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

024-017

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Denis Côté.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-018

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 5 février 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

024-019

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 5 février 2024 jusqu'à la séance prévue en avril 2024 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 108 015,68 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 5 184,81 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

024-020 - **Fondation Pause-Bonheur (Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant)**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Denis Côté il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue aux activités de l'année 2024 de la Fondation Pause-Bonheur par le versement de la somme de 300 \$

Que cette contribution soit utilisée uniquement au bénéfice des personnes hébergées au Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-021 Item 8 **Résolution - Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans**

Attendu que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de l'Île d'Orléans, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le greffier-trésorier, Monsieur Marco Langlois, transmette, avant le 8 mars 2024, au bureau de la MRC de l'Île d'Orléans, l'extrait de l'état des taxes préparé comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-022

Item 9 Résolution - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2023

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Attendu que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

Attendu que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Denis Côté,

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte le rapport annuel d'activités pour son territoire qui est sous la responsabilité du service de sécurité incendie de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour la partie nord de son territoire et par le service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour la partie sud de son territoire, démontrant les actions réalisées au cours de

l'année 2023 en regard des objectifs fixés au schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;

Qu'une copie du rapport soit transmise à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-023

Item 10 **Résolution - Autorisant la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie**

Attendu que la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans et les municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et du Village de Sainte-Pétronille désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans et les municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et du Village de Sainte-Pétronille ;

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans cette entente ;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici tout au long reproduite.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 11 **Résolution - Appui au projet de planification d'ajout d'espace du CSSPS**

Attendu la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré et de la MRC de l'Île-d'Orléans ;

Attendu les besoins signifiés par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 ;

Attendu que le document « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace » du CSSPS a été acheminé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en date du 21 février 2024 ;

Attendu que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil des municipalités et MRC doit transmettre un avis concernant le « projet de planification des besoins d'ajout d'espace au CSS dans les 45 jours suivants la réception de celle-ci ;

En conséquence,

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Lauréanne Dion,

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans confirme que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est en accord avec le « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace » du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 15 pour un total de 0 minute.

Item 14 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 15.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.